

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES**

Du vendredi 21 avril 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 26
Nombre de conseillers communautaires suppléants présent avec droit de vote : 1
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 3
Nombre de conseillers participant au vote : 30
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 2
Date de convocation : 14 avril mars 2017

Le vingt et un avril deux mil dix-sept à vingt heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la Salle polyvalente du village vacances à TREIGNAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur JENTY Philippe.

Présents: CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHAUMEIL Éléonore ; COIGNAC Gérard, DEGUIN Didier; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques; JOUCHOUX Jean-Luc ; LAGARDE Marcelle, LAURENT André ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAILLE Josette ; PETIT Christophe ; PLAS Marcel ; POUGET Pascal ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERT Françoise ; TERRACOL Danielle ; VERGONJEANNE Gilles ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel; CAUDY Aimé ;

Excusés: BESNIER Rémi, BOURNEIL Marie-Rose (donne procuration à MARSALEIX Pierre), CHASTAGNAC Martine (donne procuration à RUAL Bernard) ; COUTURAS Alain, DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERT Françoise); DEGERY Sylvie ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; LAGEDAMON Jean-Louis; LAMONTAGNE Joëlle

Secrétaire : Eléonore CHAUMEIL

Le président remercie les membres présents

Le procès-verbal du 5 avril est adopté.

Attribution de compensation de CHAMBERET et TREIGNAC

Délibération 89-2017 – Attribution de compensation provisoire de Chamberet et Treignac

Le président rappelle l'organisation de la dissolution de l'ex communauté de communes Vézère Monédières, consistant à transférer le résultat et les dettes à la communauté de communes V2M. Pour ce faire, la commune de Treignac a été choisie comme intermédiaire. Ainsi, afin de respecter ces décisions, le versement par Treignac à la CCV2M représente une charge de 491 817 € qui modifie l'attribution de compensation.

Par ailleurs, le transfert des PLU communaux à CCV2M représente également un transfert de charge pour les communes de Chamberet et Treignac calculé à hauteur de 13 510 euros pour Treignac et 20 942 euros pour Chamberet, ces montants venant modifier l'attribution de compensation de ces deux communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de modifier l'attribution de compensation provisoire des communes de Treignac et Chamberet selon les montants suivant :

TREIGNAC :

| | |
|--|-------------------|
| Attribution de compensation provisoire : | 373 537 € |
| Résultat Vézère Monédières 2016 : | -491 817 € |
| Charges transférées PLU : | <u>- 13 510 €</u> |
| | 131 790 € |

Soit un total de versement de Treignac à V2M de 131 790 €

CHAMBERET :

| | |
|--|-------------------|
| Attribution de compensation provisoire : | 154 263 € |
| Charges transférées PLU : | <u>- 20 942 €</u> |
| | 133 321 € |

Soit un total de versement de V2M à Chamberet de 133 321 € €

- rappelle que l'attribution de compensation définitive sera définie après proposition de la CLECT

- demande aux communes de Treignac et Chamberet de bien vouloir délibérer pour confirmer cette décision.

Vote des taux CFE et TEOM

Délibération 90-2017 – vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et lissage

Le président rappelle que la communauté de communes perçoit les 4 taxes locales, les 3 taux « ménages » ayant déjà été votés (voir délibération n° 85-2017), il propose de voter le taux de CFE:

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 0 contre, 1 abstention, décide

- de voter un taux de **31.27 % pour la Contribution Foncière des Entreprises**
- **d'établir un lissage sur 3 ans de la CFE**

Délibération 91-2017 – vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)

Le président rappelle que la communauté de communes a déjà voté le lissage du taux de TEOM selon 3 zones :

Extrait de la délibération n°27-2017 :

« Compte tenu des écarts de Taux sur le territoire, le président propose d'établir 3 Zones avec un lissage des taux progressif, comme présenté ci-dessous

Zone 1 pas de lissage, Zone 2 lissage sur 2 ans, Zone 3 lissage sur 4 ans.

Zone 1 : Affieux, Chamberet, Lacelle, L'Église Aux Bois, Madranges, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Soudaine-Lavinadière, St Hilaire Les Courbes, Treignac, Veix

Zone 2 : Lestards, Gourdon-Murat, Viam

Zone 3 : Bonnefond, Grandsaigne, Pradines, Tarnac, Toy Viam

Le président propose de voter le taux à 11.90% ce qui entraîne pour les lissages 2017 : en zone 1 : 11.90%, en zone 2 : 11.67% et en zone 3 : 10.31%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- de voter un taux de **11.90%** pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)

Autorisation de programmes

Délibération 92-2017 – autorisations de programmes et crédits de paiement

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

- de valider les 4 autorisations de programmes suivantes, et à inscrire les montants sur les budgets concernés

Sur le Budget principal :

1. **Restauration et mise en valeur du site archéologique et restauration du chœur de l'église à Soudaine Lavinadière : opération 14**

Coût prévisionnel de l'opération : 770 000 € HT soit 924 000 € TTC

Durée maximum de l'opération 3 ans.

Répartition prévisionnelle des crédits de paiements :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|---------------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | Budget primitif 2017 | Prévision 2018 | Prévision 2019 |
| 924 000 € | 150 000 € | 600 000 € | 174 000 € |

Il est attendu un financement public de 70% soit 539 000 € (FEDER, REGION et DEPARTEMENT) et 20% de financements privés

2. MAISON de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE et ses antennes de Chamberet et Treignac : opération 12

Cout prévisionnel de l'opération : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 TTC

Durée maximum de l'opération : 3 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | | |
|---------------------------|----------------------|----------------|----------------|
| | Budget primitif 2017 | Prévision 2018 | Prévision 2019 |
| 1 200 000 € TTC | 200 000 € TTC | 800 000 € TTC | 200 000 € TTC |

Financement publique attendu de 60%.

3. Finalisation des PLU communaux et de l'AVAP de Treignac : opération 15

Cout prévisionnel de l'opération : 92 300 € TTC

Durée maximum de l'opération : 2 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | |
|---------------------------|----------------------|----------------|
| | Budget primitif 2017 | Prévision 2018 |
| 92 300 € TTC | 70 000 € TTC | 22 300 € TTC |

Financement publique attendu de 45%.

4. Travaux d'aménagement du siège de la communauté de communes : opération 17

Cout prévisionnel de l'opération : 27 500 € HT soit 33 000 TTC

Durée maximum de l'opération : 2 ans

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement :

| Autorisation de programme | Crédits de paiement | |
|---------------------------|----------------------|----------------|
| | Budget primitif 2017 | Prévision 2018 |
| 33 000 € TTC | 15 000 € TTC | 18 000 € TTC |

Financement publique attendu de 70%.

Vote des budgets

Le président expose quatre prérequis qui ont contribué à l'élaboration du budget :

- les résultats 2016 de la communauté de communes Vézère Monédières et du SIRTOM de Treignac sont transférés à la communauté de communes V2M.
- ce transfert transite par Treignac et, selon la DGFIP, il viendra en déduction de son attribution de compensation.
- le résultat du SIRTOM est affecté en totalité sur le budget annexe « services déchets » de la communauté de communes V2M, avec cependant une affectation en deux ans : soit 133 046 en 2017 et 133 046 en 2018.
- du fait de la création de la communauté de communes, il n'existe pas d'amortissement en 2017, ceux-ci devant démarrer en 2018, ce qui laisse du temps pour définir une politique d'amortissement.

A la lecture du budget, plusieurs précisions sont apportées :

- concernant le championnat VTT : la maquette budgétaire est précisée avec :

- charges : 53 000 €
- recettes :
 - département 10 000 €
 - CCV2M : 8 000 €
 - Sénat : 7 000 €
 - Chamberet : 6 000 €
 - Partenaires privés : 5 000 €
 - Buvette : 2 000 €
 - Région : avait prévu 15 000 € mais se sont désengagés

Nombre de personnes attendues : 1 500 concurrents + les familles.

Tous les hébergements sont déjà réservés pour ces dates-là.

L'office de tourisme sera présent et les logos de la communauté seront affichés visiblement.

Subventions aux associations :

M. Marsaleix précise que les commissions tourisme et culture propose que les « subventions de fonctionnement » (*différenciées des « subventions aux événements »*) soient réservées aux associations d'intérêt communautaire : En effet, Les élus sont responsables de la direction et des orientations de la communauté de communes, ils sont garants de l'utilisation du budget devant ou au nom des habitants. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'avoir un projet de territoire et des objectifs à atteindre.

Dans ce cadre, les commissions tourisme- sport et culture proposent que les associations, dont les élus pensent qu'elles sont « d'intérêt communautaire », soient liées par un contrat d'objectifs qui **concrétise leur participation à la mise en œuvre du projet de territoire.**

Il rappelle que la loi fixe à 22 000€ le montant au-delà duquel il est obligatoire de signer une convention d'objectifs, mais qu'elle ne l'interdit pas en deçà, au contraire.

Le contrat d'objectif c'est : trouver entre les élus et les partenaires associatifs une méthode formalisant des objectifs qui respecteront les lois et règlements prenant en compte des besoins des habitants de notre territoire et à partir de là, définir un engagement financier de la communauté de communes.

4 associations d'intérêt communautaire apparaissent dans le budget 2017 : l'office de tourisme, la station sport nature, l'atelier musical, et l'instance de coordination de l'autonomie.

Le président souhaite délibérer de manière séparée sur l'ensemble des subventions 2017 :

Délibération 93-2017 – vote des subventions aux associations

Le Président donne lecture du détail du chapitre 6574

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

| 6574 | subventions associations | 169 959 |
|------|--|---------|
| | <i>instances de coordination de l'autonomie (Bugeat et Treignac)</i> | 26 175 |
| | <i>station sport nature</i> | 16 000 |
| | <i>Atelier musical Vézères Monédières Millesources</i> | 9 000 |
| | <i>Office de Tourisme Intercommunal</i> | 99 000 |
| | <i>ARCHEA (fouille de Soudaines)</i> | 4 000 |
| | <i>Heures Musicales en Monédières</i> | 1 000 |
| | <i>Kind of Belou</i> | 1 500 |
| | <i>Syndicat d'Initiative de Chamberet</i> | 1 500 |
| | <i>Radio Vassivière</i> | 500 |
| | <i>Hte Corrèze Evenements (salon nation. modélisme ferroviaire)</i> | 500 |
| | <i>Raidlight trail</i> | 450 |
| | <i>APPMA Bugeat</i> | 134 |
| | <i>championnat VTT</i> | 8 000 |
| | <i>divers</i> | 2 200 |

- précise que ces montants en € sont inscrits au budget primitif 2017

Délibération 94-2017 – vote du budget primitif du budget principal (BP)

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2017 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

Le vote du budget aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES ET RECETTES : 2 050 859€

INVESTISSEMENT DEPENSES et RECETTES : 1 132 136 €

Service déchets :

Des précisions sont apportées concernant les négociations en cours avec Haute Corrèze Communauté (HCC). En effet, HCC nous rembourse cette année la prestation d'enlèvement des OM, la gestion des Points d'Apport Volontaire et de la Déchetterie sur la commune de Bugeat mais souhaite gérer cette tournée en direct dès 2018. HCC souhaite également gérer la déchetterie de Bugeat. Madame Guillou précise que la déchetterie appartenait en bien propre au SIRTOM, et par transfert appartient en bien propre à CCV2M. Elle souhaite discuter de cette transaction avec, en contrepartie la gratuité, pour la population des communes de CCV2M limitrophes de BUGEAT.

M. Jouchoux rappelle que la commune de Bugeat a fait un recours contre l'arrêté préfectoral de dissolution du SIRTOM et trouve que c'est un drôle de départ pour lancer une négociation.

M. Laurent précise que lors du rachat de la déchetterie de Corrèze au SIRTOM d'Egletons par Tulle Agglo, cela avait fait l'objet d'un montant en euros et propose que, si toutefois la déchetterie était vendue, cela devrait être avec une contrepartie financière.

Mme Pioger Beauger rappelle que le cout à la tonne pour l'incinération est de 111.80 €, le budget 2017 prévoyant environ 1 800 tonnes dans l'année. (total = 1800*111.8= 201 240 €)

Service SPANC :

Il est précisé que les montants en investissements correspondent à la mise en place de réhabilitations groupées, permettant aux particuliers concernés par des « points noirs », de bénéficier d'aides pour leurs installations d'assainissement, uniquement si les dossiers sont déposés de manière conjointe par le service SPANC.

Les agences versent alors les aides à la communauté, qui les reverse aux particuliers ; Ce qui représente pour V2M une opération équilibrée en dépenses et recettes

Délibération 95-2017 – vote des budgets primitifs des budgets annexes « service déchets » et « SPANC »

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2017 des budgets primitifs des budgets annexes « service déchets » et « SPANC ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- De voter le **budget annexe service déchets** avec les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES et RECETTES : 994 433€

INVESTISSEMENT : DEPENSES et RECETTES : 87 197 €

- De voter le **budget annexe service commun SPANC** avec les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES et RECETTES : 46 140 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES et RECETTES : 105 000 €

M. Chasseing souhaite conclure en indiquant son indignation devant le solde prévisionnel négatif du FPIC, et indique qu'il a sollicité le Préfet en lui demandant des explications, sachant que cette communauté est une des plus pauvres de la Nouvelle Aquitaine.

Il demande une motion du conseil communautaire

Délibération 96-2017 Motion sur le FPIC

M. Le Président indique que l'expert financier a évalué le FPIC selon les règles en vigueur et explique que l'effort fiscal étant probablement juste inférieur au seuil minimal, la communauté devrait être contributeur au FPIC. Or ce fond de péréquation devrait au contraire aider les intercommunalités pauvres et non les prélever.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de solliciter les services de l'état pour bénéficier du FPIC et non y contribuer.

- demande des explications au Préfet sur l'efficacité d'une péréquation qui pénalise les EPCI les plus en difficulté.

M. Chasseing indique qu'il souhaite que la communauté de communes réserve un budget pour aider les communes ou les entreprises dans leurs investissements. Il pense aux aides directes aux artisans par exemple ou au fait d'abonder les aides du conseil départemental sur les plateformes économiques.

Par ailleurs, il demande des précisions sur le budget d'investissement qui est présenté par autorisations de programmes pluriannuels et non par projets globaux, observation de forme et non de fonds.

Le président lui apporte des explications sur les autorisations de programme à caractère pluri annuel, détaillées dans la délibération 92-2017

Pour la compétition de Kayak :

Le Président rappelle que chaque année, des travaux sont effectués sur la Vézère pour sécuriser le parcours de kayak. Le dossier de consultation est lancé. Le président sollicite l'autorisation de signer le marché suite à l'ouverture des offres, afin de démarrer les travaux dans les délais et finir avant le début de la compétition.

Le conseil valide cette autorisation (sachant que le marché est inférieur à 10 000 € et inscrit dans le budget)

AVAP de Treignac

Délibération 97-2017 – AVAP de Treignac

Délibération 105-2017 – Annule et remplace la délibération 97-2017 : AVAP de Treignac

Sachant que l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable, Sachant que la commune de Treignac a donné son accord pour que la Communauté de Communes poursuive les démarches engagées pour la création d'un PLU et d'une AVAP,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide

- accepte de porter l'élaboration de l'AVAP conjointement à l'élaboration du PLU de Treignac.

- autorise le président à solliciter la DRAC selon le plan de financement suivant

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------------------|----------|----------|-----------|-----------------|
| | € HT | € TTC | montant € | partenaire |
| AVAP (dont avis publicité) | 28011,3 | 33613,68 | 10 000 | DGD |
| | | | 13 445,47 | DRAC (40 % TTC) |
| | | | 10 168,21 | autofinancement |

Délibération 98-2017 –

Délibération 104-2017 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 98-2017 : Attribution du marché « étude pour l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et d'un plan local d'urbanisme (PLU) »

Vu la délibération « 70-2017 Poursuite des PLU communaux » du conseil communautaire en date du 27 février 2017, Vu la délibération « 16032017-Poursuite du PLU-AVAP par CDCV2M » du conseil municipal de Treignac en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération « Reprise de l'AVAP » en date du 21 avril 2017,

M. Coignac, Maire de Treignac expose que suite à la consultation en décembre 2016 pour la réalisation d'une étude d'élaboration d'une AVAP et d'un PLU, une offre a été remise. Son analyse a été faite en concertation avec les services de la DDT.

Afin de poursuivre la démarche d'élaboration, le Président propose donc d'attribuer le marché à :

Géoscope sarl, mandataire.

Le montant du marché s'élève à :

- AVAP : 25 690 euros HT soit 30 828 euros TTC
- PLU : 26 795 euros HT soit 32 154 euros TTC.

Les frais de publicité dans le cadre de la consultation sont de 2 321.3 euros HT soit 2 785.68 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

AVAP

Dotation générale de décentralisation = 10 000 euros
DRAC Nouvelle-Aquitaine (40 % sur montant TTC) = 12 331 euros
Autofinancement = 8 497 euros

PLU

Dotation générale de décentralisation = 12 000 euros
Département Corrèze (25 % sur montant HT) = 6 699 euros
Autofinancement = 8 096 euros HT

Frais de publicité

Département Corrèze (25 % sur montant HT) = 580.32 euros
DRAC Nouvelle-Aquitaine (40 % sur montant TTC) = 1 114. 27 euros
Autofinancement = 1 091.09 euros

Cet exposé entendu,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'approuver l'attribution du marché à Géoscope sarl pour un montant de 62 982 euros TTC,
- Autorise le Président à le signer et le faire exécuter,
- Confirme que les crédits sont inscrits au budget 2017,
- Sollicite les financements susceptibles d'être attribués selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense HT : 54 806.30 euros

| | Dépenses totales opération | | Recettes totales opération | |
|----------------|----------------------------|---------------|----------------------------|-------------------------------|
| | montant € HT | montant € TTC | montant € | partenaire |
| PLU Treignac | 26 795 | 32 154 | 12 000 | DGD |
| | | | 6 699 | Département Corrèze (25 % HT) |
| AVAP Treignac | 25 690 | 30 828 | 10 000 | DGD |
| | | | 12 331 | DRAC (40 % TTC) |
| avis publicité | 2 321.30 | 2 785.68 | 580, 32 | Département Corrèze (25 % HT) |
| | | | 1 114, 27 | DRAC (40 % TTC) |

Programme Sources en action

M. Laurent rappelle que ce programme est le fruit d'une étude et de propositions travaillées depuis plus d'un an sur le bassin de la Vienne par l'ex com com Bugeat Sornac (qui l'avait déjà validé par délibération). Elle permet aujourd'hui de solliciter des aides pour le bon entretien des cours d'eau, aussi bien pour les collectivités que pour des particuliers ou des agriculteurs. L'ensemble des actions pourraient être financées à hauteur de 80%.

Délibération 99-2017 – Approbation du programme d'actions sur les cours d'eau du bassin versant de la Vienne

Vu l'étude préalable à l'enquête publique permettant la mise en place d'un programme d'actions sur les cours d'eau du bassin de la Vienne,

Vu le programme d'actions proposé,

Considérant la durée du programme d'actions dans le cadre du contrat territorial Vienne amont ou « Sources en action » sur le bassin versant de la Vienne établi pour cinq ans de 2017 à 2022,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- adopte le programme d'actions envisagé,
- souhaite l'intégration du programme d'action au contrat territorial Vienne amont,
- approuve le plan de financement du programme d'actions comme suit :

Vézère Monédières Millesources

| Détail action | Coût prévisionnel (HT) | AELB | Région Nouvelle Aquitaine | Conseil Départemental de Corrèze | Propriétaire ou exploitant | CC Vézère Monédières Millesources |
|------------------------------|------------------------|--------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Procédure d'enquête publique | 3000 | 80 % | 0 % | | 0 % | 20 % |
| Aménagements agricoles | 67 700 | 80 % | | | 10 à 20% | 0 à 10 % |
| Entretien Ripisylve | 12 000 | 60% | 10 à 20% | 0 % | 0 % | 20 à 30% |
| Continuité et plan d'eau | 345 000 | De 60 à 80 % | De 0 à 40 % | | De 0 à 40 % | 0 % |
| Suivis | 3000 | 60 % | De 0 à 20 % | | 0 % | De 20 à 40 % |
| Total | 430 700 | | | | | |

soit 18 000 euros HT de travaux sur 5 ans à la charge de l'EPCI (sauf décision ultérieure de participation aux actions d'aménagements agricoles).

- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de l'Europe, de la Région Limousin, du Département de la Corrèze et de tout autre partenaire susceptible de participer à l'opération,
- autorise le Président à signer le contrat territorial Vienne amont.

Délibération 100-2017 Contrat territorial Vienne amont – procédure commune d'enquête publique préalable à l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général des travaux sur les cours d'eau de la Vienne

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,
Vu l'étude préalable à l'enquête publique,
Vu le programme d'actions qui pourra être effectué,
Vu l'organisation territoriale des intercommunalités,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre du contrat territorial Vienne amont, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau de la Vienne.

Des travaux sont en effet programmés sur les cours d'eau des communes situées sur le bassin versant de la Vienne au sein des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources.

Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités.

Budget prévisionnel de l'enquête publique incluant les frais « commissaire enquêteur » et les frais de publicité
Total = 3 000 euros TTC

Les frais d'enquête sont pris en charge à 80 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Soit un autofinancement de 600 euros

Il est proposé que la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources :

- assure le suivi de la procédure d'enquête publique avec délégation de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- prenne en charge le paiement des frais d'enquête publique. A l'issue de l'enquête, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté remboursera sa quote part, calculée au prorata du montant total des travaux.

Le montant prévisionnel des travaux soumis à enquête publique sur 5 ans s'élève à :

- 93 100 euros sur les communes de Haute Corrèze Communauté,
- 130 500 euros sur les communes de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ;

Il est proposé que chaque intercommunalité reste maître d'ouvrage des travaux situés sur son territoire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,

- De solliciter le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'intérêt général des actions prévues,
- D'accepter de mener une procédure commune et de payer les frais d'enquête sachant que la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté paiera sa part telle que décrit précédemment,
- de donner tout pouvoir à M. le Président pour mettre en œuvre la procédure de demande de déclaration d'intérêt général des travaux sur les territoires des Communautés de Communes Haute Corrèze Communauté et Vézère Monédières Millesources.

Le président souligne que l'on atteint la centième délibération !

QUESTION DIVERSES

SYMA 89

Délibération 101-2017 désignation d'un représentant au SYMA

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 30 voix, 0 contre, 0 abstention,

- de désigner M. SENEJOUX Philippe comme délégué représentant au SYMA 89

GAL du Pays de Tulle.

Délibération 102-2017 désignation des représentants au GAL du Pays de Tulle

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 30 voix, 0 contre, 0 abstention,

- de désigner M. Coignac Gérard et M. Marsaleix Pierre comme délégués titulaires au GAL du Pays de Tulle
- de désigner Mme Guillou Michèle et M. Chasseing Daniel comme délégués suppléants au Gal du Pays de Tulle.

Epandage des boues d'épuration de la ville de Tulle

M. Jenty, en tant que maire de St Hilaire les Courbes, souhaite informer le conseil que la commune a pris une délibération contre les épandages des boues d'épuration de la ville de Tulle, qui se déroule actuellement sur les communes d'Affieux, Treignac et Saint Hilaire les Courbes, suite au volontariat de deux agriculteurs.

Ces épandages, ont lieu sur des terrains parfois proches des cours d'eau et risquent de nuire à la qualité des eaux, notamment celles du lac de Treignac (labellisé Pavillon Bleu).

Plusieurs élus s'indignent de cet état de fait et propose d'appuyer la délibération de la commune, soulignant que ces boues contiennent des métaux lourds.

Des conseillers demandent à ce que soient réalisées des analyses de ces boues afin d'appuyer des éventuels recours contre cet arrêté préfectoral.

L'ensemble du conseil pense que l'argument principal tient du fait que ce territoire est en tête de bassin versant, les épandages pouvant impacter l'ensemble des populations en aval.

Délibération 103-2017 : motion contre l'épandage des boues

Après avoir pris connaissance de l'arrêté visé par la DDT en date du 30/03/2017, relatif à la mise en place d'un plan d'épandage pour les boues produites par la station d'épuration de la ville de TULLE dont plusieurs parcelles sont situées sur le territoire de la communauté de communes V2M ; les élus font part de leur mécontentement par rapport au fait qu'il n'y ait eu aucune information transmise préalablement à la prise du dit arrêté.

Les élus s'interrogent sur la distance existante entre le lieu de production et le lieu d'épandage qui est d'environ 40 km.

Pour ces différentes raisons le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de dénoncer cette décision car :

- Ce territoire est situé en **tête de bassin et en amont de la station de pompage** de la Vézère qui alimentera UZERCHE, SEILHAC, TULLE et ses communes environnantes.
- La communauté de communes V2M s'efforce à préserver la qualité de la ressource en eau sur son territoire et pour ce faire est en train de passer des contrats avec les agences de l'eau sur le bassin de la Vienne «Source en action » et sur le bassin de la Vézère, avec **des investissements importants de tous les acteurs visant à préserver la ressource.** .
- **Le lac des Bariousses situé en aval** est classé pavillon bleu,
- Une interrogation subsiste quant à la **présence de métaux lourds et résidus médicamenteux** en provenance des rejets de l'hôpital de Tulle et de divers autres établissements à proximité,
- Proximité immédiate d'habitations en résidence principale bien que l'épandage y ait été **prévu avec enfouissement** mais non retiré comme en d'autres lieux (*Cf page 43 du rapport*) et parfois non réalisé.

Suite à ces constats, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à faire des analyses des boues
- autorise le Président à solliciter le Préfet pour que les boues soient gérées à minima loin des rivières et des lacs,
- autorise le bureau à rechercher des solutions plus adéquates avec les services de l'état.

Agenda

PETR : conférence des maires le 16 mai

Prochain bureau communautaire : le 1^{er} juin 2017 à 18h au siège

La date du prochain conseil communautaire est fixée au 9 juin 2017 à 20h00

Avec pour ordre du jour : - les propositions des commissions
 - transfert Actif / Passif et notamment les transferts en pleine propriété
 - politique d'amortissement
 - RIFSEEP (mise à jour du régime indemnitaire)

Le Président remercie les membres.
 La séance est levée vers 22h20

Le Président

La secrétaire